

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 septembre 2009

**LOI ORGANIQUE APPLICATION DU CINQUIÈME ALINÉA
DE L'ARTICLE 13 DE LA CONSTITUTION - (n° 1922)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2

présenté par
M. Sauvadet, M. Lagarde
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE PREMIER
(*annexe*)

Après la vingt-et-unième ligne du tableau, insérer la ligne suivante :

Commission consultative du secret de la défense nationale	Président
--	-----------

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à inclure dans le champ de la procédure visée au cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution le Président de la Commission consultative du secret de la défense nationale, choisi par le Président de la République en application de l'article L2312-2 du Code de la défense.